

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 12 juin 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035 Absents excusés : 11 Absents : 3 Votants : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035
---------------------------------------	---

Messieurs QUINAULT et PAQUEREAU ont quitté le comité syndical après la délibération 26-034

PRESENTS : Mme ALVAREZ Adeline (suppléante) ; Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. HARDY Renaud ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; Mme LUCET Catherine (suppléante) ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES : M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. MACAIRE Félix ; Mme SALVEZ Frédérique ;
M. HOUSIER Christian est remplacé par Mme LUCET Catherine ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
Mme PORTET Martine est remplacée par Mme ALVAREZ Adeline.

ABSENTS : M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Eric.

Secrétaire de séance : Mme ARDRIT Edwige

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SEVT : ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET
FONCTIONNELLE DU SYNDICAT

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) prévoient l'adoption d'un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de fonctionnement des instances du syndicat et notamment :

- l'organisation institutionnelle (Comité, Bureau, Commissions) ;
- l'organisation fonctionnelle (lien entre les différentes instances).

Monsieur le Président donne lecture du règlement, propose au Comité Syndical de l'adopter, et précise qu'il entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et y sera annexé.

- Vu l'exposé de Monsieur le Président,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, R. 5211-1 et L. 2121-8 ;
- Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet ;
- Considérant la nécessité de préciser les modalités d'application des statuts et d'organiser le fonctionnement du Comité syndical, du Bureau et des Commissions ;
- Considérant l'installation du Comité syndical du Val du Thouet le 21 mai 2026 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE dans son intégralité le règlement intérieur du Syndicat d'Eau du Val du Thouet présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

